

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNÓN - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 011-2861/17/BM

■ Approbation de deux conventions entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Martigues relatives à la fixation des Equivalents Temps Pleins (ETP) nécessaires pour assurer diverses missions MET 17/5844/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, l'ex Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée depuis le 1^{er} janvier 2016, au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu le 7 novembre 2014, une convention de mise à disposition de services entre celle-ci et la commune de Martigues.

Néanmoins, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Commune, le Bureau de la Métropole a approuvé la résiliation de cette convention actuellement en vigueur entre ces deux entités.

En effet, selon cette disposition, applicable aux métropoles en vertu du I de l'article L.5217-7 du même Code, la Métropole Aix-Marseille-Provence « *peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la [Métropole] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Dans ce cadre, la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence, compte tenu des moyens techniques et en personnel dont chacune d'elles disposent, se sont concertées afin que certaines missions soient réalisées par des agents communaux ou des agents métropolitains.

Par conséquent, il convient dans un premier temps, de conclure une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Martigues pour approuver les Equivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) métropolitains qui assureront les missions suivantes :

- Direction des Services Informatiques – accompagnement en ingénierie ;
- Direction de la Cohésion sociale ;
- Prévention de la délinquance (vidéo-protection) ;
- Direction des Régies ;
- Collecte des déchets ;

Dans un deuxième temps, une convention entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence doit être également conclue afin d'approuver les Equivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) communaux qui assureront les missions suivantes :

- Gestion technique de bâtiments Métropolitains (gestion Conseil de Territoire du Pays de Martigues) ;
- Direction Energie ;
- Suivi des bases fiscales ;
- Direction des Services Informatiques – accompagnement en ingénierie ;
- Gestion administrative du parc automobile (véhicules légers), suivi administratif de proximité ;
- Gestion du courrier, reprographie ;
- Festivités, manifestations ;
- Maîtrise et encadrement de l'entretien des locaux dans lesquels les services métropolitains, mis à disposition du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, exercent leurs missions ;

Chacune des entités concernées remboursera à l'autre les coûts des ETP, sur la base de la valeur d'un ETP moyen fixé par accord des parties à 44 547 € annuel, pour les missions exercées dans le cadre de la convention.

Les recettes résultant de la présente convention seront affectées au Budget de la Métropole, chapitre 070 (Recette), nature 70845 - Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP (Groupement à Fiscalité Propre).

Les dépenses, quant à elles, seront imputées sur le même budget, chapitre 012 (dépense), nature 6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Martigues fixant les Equivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) métropolitains pour les missions suivantes :

- Direction des Services Informatiques – accompagnement en ingénierie ;
- Direction de la Cohésion sociale ;
- Prévention de la délinquance (vidéo-protection) ;
- Direction des Régies ;
- Collecte des déchets ;

Article 2 :

Est approuvée la convention entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence fixant les Equivalents Temps Pleins nécessaires (ETP) communaux pour les missions suivantes :

- Gestion technique de bâtiments Métropolitains (gestion Conseil de Territoire du Pays de Martigues) ;
- Direction Energie ;
- Suivi des bases fiscales ;
- Direction des Services Informatiques – accompagnement en ingénierie ;
- Gestion administrative du parc automobile (véhicules légers), suivi administratif de proximité ;
- Gestion du courrier, reprographie ;
- Festivités, manifestations ;
- Maîtrise et encadrement de l'entretien des locaux dans lesquels les services métropolitains, mis à disposition du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, exercent leurs missions ;

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017